

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an deux mil vingt trois, le premier juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Mme Béatrice LONDEIX, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de M. Frédéric BARBIER, Mme Aurélie VERLHAC en faveur de Mme Patricia PATIENT, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT, Mme Catherine GOULMY en faveur de M. Jean-Philippe TAURISSON.

Secrétaire : TERNAT Sabine.

### Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 06 avril 2023
- 03 - Relevé des décisions du Maire
- 04 - Décision modificative n° 1 : virement de crédits
- 05 - Décision modificative n° 2 : inscription de subventions
- 06 - Rénovation de l'éclairage des stades : maîtrise d'oeuvre
- 07 - Subvention communale à la FNACA : fixation du montant
- 08 - Orange : RODP 2023
- 09 - GRDF : redevance de fonctionnement "R1" pour 2023
- 10 - Instance gérontologique : cotisation 2023
- 11 - ALSH : projet de camps été 2023
- 12 - Création d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal
- 13 - Mise à jour du tableau des emplois
- 14 - DPU : vente consorts Vézine
- 15 - Jury d'assises 2023
- 16 - SIRTOM : convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers
- 17 - Affaire COURTIOUX : autorisation d'ester en justice
- 18 - Affaire BOUDET : autorisation d'ester en justice
- 19 - Union syndicale départementale CGT : situation de l'hôpital d'Ussel
- 20 - Patrimoine Templiers et Hospitaliers : convention de partenariat avec l'office de tourisme de Brive
- 21 - Questions diverses

---

### INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame TERNAT Sabine est désignée secrétaire de séance.

---

### INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 06 avril 2023

Le procès-verbal du 06 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

### INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 06 avril 2023 :

MA-DEC-2023-005 du 12 avril 2023 : programme de voirie 2023 : contrat de maîtrise d'oeuvre  
 MA-DEC-2023-006 du 14 avril 2023 : maintenance des hottes restaurant scolaire et Espace Colette : reconduction  
 MA-DEC-2023-007 du 25 avril 2023 : location de la machine à affranchir : modification du contrat  
 MA-DEC-2023-008 du 26 avril 2023 : entretien du réseau d'éclairage public : contrat INEO

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-043 : Décision modificative n° 1 : virement de crédits**

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivantes :

	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Compte	Montants	Compte	Montant
Art 6064 – Fournitures de bureau		122,00 €		
Art 65748 - Subventions aux associations			65748	122,00 €
<b>Total</b>		<b>122,00 €</b>		<b>122,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 ci-dessus.

19 VOTANTS  
 19 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-044 : Décision modificative n° 2 : inscription de subventions**

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, informe l'assemblée que Monsieur le Préfet nous a notifié 3 arrêtés de subventions ; il propose de les porter au budget et de baisser l'emprunt prévu. D'autre part, l'opération « école numérique » n'ayant pas été prévue, il convient d'y remédier et de prévoir les crédits nécessaires au règlement du matériel informatique à acquérir (tableau VPI et PC portable).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
DETR - Voirie 2022			13461	40 000,00 €
DETR - Eclairage des stades			13461	20 445,00 €
DETR - Ecoile numérique			13461	1 855,00 €
EMPRUNT			1641	-57 848,00 €
Ecole numérique	21831	4 452,00 €		
<b>TOTAUX</b>		<b>4 452,00 €</b>		<b>4 452,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 ci-dessus.

19 VOTANTS  
 19 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-045 : Rénovation de l'éclairage des stades : maîtrise d'oeuvre

Monsieur Frédéric Barbier rappelle à l'assemblée la délibération du 23 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal validait le projet de rénovation de l'éclairage des stades et sollicitait deux subventions : une DETR au taux de 30% et une subvention Départementale au taux de 30% également. Celles-ci ayant été attribuées, il précise que nous pouvons engager l'opération.

Compte tenu du montant estimé des travaux et des compétences exigées en matière d'installations électriques, le Bureau d'Etudes Dejante a été sollicité pour les missions suivantes : VISA-PRO, DER et AOR ( études techniques, photométriques, dossier de consultation, analyse des offres, suivi et contrôle des travaux, réunions sur site, respect des délais, réception et conformité de l'ouvrage).

Coût de la mission de Maîtrise d'oeuvre : **5 000,00 € HT.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Pour sécuriser ce chantier de la rénovation de l'éclairage des stades et obtenir les garanties d'économie d'énergie escomptées, de confier la Maîtrise d'oeuvre au **Bureau d'Etudes Dejante de Malemort**, spécialiste en la matière ;
- D'accepter l'offre de ce Bureau d'études de **5 000,00 € HT** sachant que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense ont été inscrits au Budget 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer cette offre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

*M. BARBIER Frédéric : "c'est cher !" ;*

*Mme le Maire : "oui mais plus le programme de travaux est bas, plus les honoraires sont élevés ; il nous faut un bureau d'études qui établira un cahier des charges" ;*

*M. BARBIER : "Une étude photométrique sera réalisée".*

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-046 : Subvention communale à la FNACA : fixation du montant

Madame le Maire explique à l'assemblée que lors de la détermination du montant des subventions aux associations communales, le montant attribué à la FNACA n'a pas été fixé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2023, le même montant qu'en 2022, soit 300 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **FIXE** le montant de la subvention communale attribuée à la FNACA à 300 €.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-047 : Orange : RODP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Madame le Maire rappelle que cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine d'Orange occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel. La direction d'Orange a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, pour les calculs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter auprès d'Orange le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023 sur les éléments décrits ci-dessous :
  - o Artères aériennes : 30,018 km ;
  - o Artères souterraines : 23,539 km ;
  - o Emprises au sol : 4 m<sup>2</sup>.

Les tarifs sont les suivants :

- o artères aériennes : 62,60 € le km ;
- o artères souterraines : 46,95 € le km ;
- o emprises au sol : 31,30 € le m<sup>2</sup>.

Ce qui donne pour l'année 2023 :

- Artères aériennes : 30,018 x 62,60 = 1 879,13 € ;
- Artères souterraines : 23,539 x 46,95 € = 1 105,16 € ;
- Emprises au sol : 4 x 31,30 € = 125,20 € soit un montant total de **3 109,49 €**.
- De solliciter le versement de cette somme par l'émission d'un titre de recette ;
- La recette est prévue au budget 2023 à l'article 70323.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**M. TALLERIE :** *"la surface des armoires (2,50 m<sup>2</sup>) me semble très faible, je pense qu'il y en a une cinquantaine".*  
**Mme le Maire :** *"nous allons questionner Orange à ce sujet".*

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-048 : GRDF : redevance de fonctionnement "R1" pour 2023**

Madame le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de VARETZ prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement R1 qui prend en compte la population, la longueur des réseaux, la durée de la concession.

Le mode de calcul est fixé par le cahier des charges.

Ainsi pour l'exercice 2023, la redevance s'élève **2146,70 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réclamer à GRDF sud-ouest la dite redevance au titre de l'année 2023 par l'émission d'un titre exécutoire de **2 146,70 €** ;  
La recette est prévue au Budget 2023 de la Commune à l'article 70323.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-049 : Instance gérontologique : cotisation 2023**

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'année 2023 notre cotisation à l'Instance de coordination de l'autonomie du canton de Malemort.

Elle rappelle que les ressources financières de l'Instance sont constituées des subventions du Conseil Départemental, des recettes issues du service mandataire (frais de l'établissement des fiches de payes, frais des activités....) et des participations des communes. Elle indique aussi que la participation est basée sur le nombre d'habitants et s'élève à ce jour à 0,60 € par habitant, soit pour notre commune 0,60 € x 2 563 habitants : **1 537,80 €**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur notre participation financière à hauteur de 0,60 €/habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-050 : ALSH : projet de camps été 2023**

Madame COURSIERE, adjointe « enfance jeunesse et culture » présente le projet de camps pour les enfants de l'ALSH pour l'été 2023. Le séjour proposé aurait lieu du 28 au 30 août, sur la station sport nature du Saillant. Il se ferait en pension complète avec un hébergement en tentes individuelles.

Il serait proposé à 16 jeunes : 8 enfants de 08 à 11 ans et 8 enfants de 11 à 14 ans, et encadrés par 3 animateurs. Au programme : activité de tir à l'arc et canoë kayak, piscine municipale, découverte du site (Terra Aventura et Randoland).

Le budget prévisionnel est de 3 722,14 €, ce qui fait un coût du séjour par enfant de 232,63 €. Il serait financé par une prestation de service de la CAF de 268,80 €, une subvention du Conseil Départemental de 130,80 € ; La participation de la commune serait d'environ 906,54 € ; elle variera en fonction des quotients familiaux pour chaque enfant inscrit.

Il convient de fixer les tarifs de ce séjour en cohérence avec le contrat enfance jeunesse de la CAF et en appliquant des tranches tarifaires selon le quotient familial des familles et selon les catégories d'usagers à savoir : enfant habitant Varetz, enfant non habitant Varetz mais scolarisé à Varetz, enfant hors Varetz. Il est proposé les tarifs suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Enfant de VARETZ</b>		<b>Extérieur scolarisé à Varetz</b>		<b>Extérieur non scolarisé à Varetz</b>	
	<i>Taux d'effort</i>		<i>Taux d'effort</i>		<i>Taux d'effort</i>	
0 à 4800	40 %	96 €	70 %	163 €	80 %	186 €
4801 à 7200	45 %	105 €	75 %	174 €	85 %	198 €
7201 à 9600	55 %	128 €	80 %	186 €	90 %	209 €
9601 à 12000	65 %	151 €	85 %	198 €	95 %	221 €
12001 à 15000	70 %	163 €	90 %	209 €	100 %	233 €
15001 et plus	75 %	174 €	95 %	221 €	105 %	244 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de camps pour l'été 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** le projet de camps d'été du 28 au 30 août 2023, à la station sport nature du Saillant ;
- **FIXE** la participation des familles telle que définie dans le tableau ci-dessus ;
- **DEMANDE**, compte tenu du nombre de places disponibles limité à ce que la priorité soit donnée aux enfants de la commune et aux enfants des communes extérieures scolarisés à Varetz ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de **130,80 €** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les différents devis relatifs à ce séjour : pension, transports ...;

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-051 : Création d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de recruter un directeur général des services ;

Considérant que les besoins pourraient être pourvus dans le cadre d'un poste à temps plein, au grade d'attaché ou d'attaché principal

Considérant que cet emploi, s'il n'est pas occupé par voie statutaire, pourra donner lieu à un recrutement contractuel ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27.01.2022

Pour une bonne organisation des services, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer un emploi d'attaché à temps complet à compter du 02.06.2023 :**
- **De créer un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 02.06.2023**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2023.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Mise à jour du tableau des emplois**

Délibération ajournée.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-052 : DPU : vente consorts Vézine**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître Olivier GAZEAU, Notaire à MALEMORT SUR CORREZE, reçue le 21 avril 2023 et relative à la vente de l'immeuble sis 5 Rue Jean Baptiste Bardinal à Varetz, cadastré section AV n° 9, appartenant à Consort VEZINE au profit de la SCI ORA, 5 Rue Jean Baptiste Bardinal.

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / ABSTENTION : /**

- **DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION** sur la vente de l'immeuble sis 5 Rue Jean Baptiste Bardinal cadastré section AV n° 9.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Jury d'assises 2023**

Après tirage au sort d'après la liste électorale, les personnes suivantes sont désignées comme personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024 :

- Monsieur BARBIER Stéphane ;
- Monsieur MARTEL Georges ;
- Monsieur VALADE Philippe ;
- Monsieur PLUMAZILLE Laurent ;
- Madame MIALOU Madeleine ;
- Madame ABT-GARNIER Stéphanie.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-053 : SIRTOM : convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'institution de la redevance spéciale instaurée par la loi n° 96-646 du 13 juillet 1992 qui s'adresse à tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations. Ces derniers, depuis la loi du 15 juillet 1975, sont responsables des déchets issus de leur activité économique jusqu'à l'élimination finale. Cette loi de 1975 a instauré le principe fondateur de « pollueur-payeur ».

La redevance spéciale incitative communale s'applique au même titre que la redevance spéciale à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux non issus des ménages et qui font appel au SIRTOM de la région de Brive pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Ainsi, la convention proposée à l'approbation du Conseil Municipal a pour but de définir les relations contractuelles entre le SIRTOM de la région de Brive et la commune de Varetz dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers. Les conditions générales d'exécution de la convention sont déterminées par le règlement de redevance spéciale. Le coût pour l'année 2022 est le suivant :

- Coût au litre pour les OMR : 0,0333 €
- Coût au litre pour le tri (sélectif et fermentescible) : 0,0167 €.

Ces tarifs seront mis à jour chaque année par avenant à la convention, après avoir été fixés par le Comité Syndical.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;
- De donner délégation à Madame le Maire pour signer ladite convention ainsi que les avenants annuels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-054 : Affaire COURTIOUX : autorisation d'ester en justice**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la requête présentée le 09 mai 2023 par Madame COURTIOUX Nadine auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Cette dernière demande au Tribunal :

- D'annuler la délibération de la commune de Varetz du 03 mars 2023 portant le n° MA-DEL-2023-021 « PLU : bilan de la concertation et arrêt du projet » ; En effet, elle s'estime lésée par la décision de rendre inconstructible sa parcelle cadastrée section AM n° 25, celle-ci ayant été estimée entre 140 000 € et 160 000 € net vendeur par une agence immobilière ;
- De condamner la commune de Varetz à une indemnité de 2 000 € sur le fondement de l'article L.761.1 du Code de la justice administrative et aux entiers dépens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire Mme COURTIOUX Nadine/ Commune de Varetz – Dossier n° 2300742-2 ;
- De choisir comme avocat la SCP GOUT DIAS pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- Les crédits seront prévus au budget à l'article 6227.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-055 : Affaire BOUDET : autorisation d'ester en justice**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme BOUDET Jean-Pierre, par l'intermédiaire de leur avocat, Maître DELPY, sollicitent le 09 mai 2023 et 22 mai 2023 l'annulation de la délibération N° MA-DEL-2023-021 du 03 mars 2023 sur le fondement de l'article L.2131-9 du Code Général des collectivités territoriales en raison du « déclassement de leurs parcelles C 1637 et 1639 en zone verte ». A cet effet, ils ont demandé à la Commune le 14 mars 2023 une indemnisation, demande demeurée sans réponse.

Les époux BOUDET s'estiment lésés financièrement. Ils réclament la condamnation de la commune à 2 000 € sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de justice administrative et aux entiers dépens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire BOUDET Jean-Pierre/ commune de Varetz – Dossier n° 2300752-2 ;
- De choisir comme avocat la SCP GOUT DIAS pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- Les crédits seront prévus au budget à l'article 6227.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

*Madame le Maire : "on a validé le projet de PLU ; Il est maintenant soumis à l'avis des diverses personnes publiques associées (chambre d'agriculture, Agglo de Brive, DDT, sous-Préfecture .....). Ces dernières doivent rendre leur avis d'ici fin juin ; puis suivra l'enquête publique à partir de septembre ; les personnes souhaitant déposer une requête pourront le faire à ce moment-là".*

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-056 : Union syndicale départementale CGT : situation de l'hôpital d'Ussel**

Madame, Monsieur le MAIRE donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu par L'Union Syndicale Départementale CGT Santé et Action Sociale de la CORREZE, le mercredi 17 mai 2023 sur le devenir du Centre Hospitalier d'USSEL

Le Centre Hospitalier d'Ussel a déjà connu un épisode de fermeture des Urgences en avril, et de nombreuses fermetures en juin sont évoquées.

En effet, les fermetures envisagées par l'Agence Régionale de la Santé concernant les Urgences d'Ussel entraîneront un surplus d'activité ingérable pour les urgences du Centre Hospitalier de Tulle ainsi que le Centre Hospitalier de Brive.

Cette fermeture aura d'énormes conséquences et impactera la qualité des soins et la sécurité des malades. Le défaut de prise en charge dans une urgence vitale ou le moindre décès sera une catastrophe.

C'est pour celà, qu'aujourd'hui, nous demandons à ce que les administrés puissent avoir accès aux soins au plus vite, que l'on habite en milieu rural ou urbain car le droit de vivre appartient à TOUS !

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- demande à l'ARS et à l'ETAT de maintenir ses missions de service public de santé, pour l'ensemble de la population du Territoire de Haute CORREZE.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-057 : Patrimoine Templiers et Hospitaliers : convention de partenariat avec l'office de tourisme de Brive**

Madame COURSIERE rappelle au Conseil Municipal le projet avec l'Office de Tourisme de Brive qui consiste à créer une nouvelle section de la Route Européenne des Templiers dont le tracé passe sur le territoire de notre commune.

Elle propose à l'assemblée d'accepter la convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Brive ; cette convention a pour but de valoriser ce patrimoine ; chaque membre s'engage à participer à la promotion de celui-ci à travers des ouvertures ponctuelles ou continues de l'établissement concerné : pour Varetz, il s'agit de la fontaine Saint Rémy (libre d'accès) et de la Chapelle du lieu-dit « La Chapelle » (clé à récupérer à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture contre présentation d'une pièce d'identité). Il n'y a pas de droit d'entrée à l'opération concernée par la convention. Seuls les coûts des supports de communication sont pris en charge par le propriétaire, à hauteur de ses ambitions et moyens. Ainsi deux devis, établis par « Publisport », nous ont été présentés :

- Le premier concernant la réalisation d'une plaque à poser devant la fontaine pour un coût HT de 350 € ;
- Le deuxième pour la réalisation d'un panneau à apposer à l'intérieur de la chapelle pour un coût HT de 97 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à intervenir entre la commune de Varetz et l'Office de tourisme de Brive ;
- D'accepter les devis présentés pour un coût respectif de 350 € HT et 97 € HT ;
- De donner mandat à Mme le Maire pour la signature de la convention et des devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

19 VOTANTS

18 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

## INFORMATION : Questions diverses

### Courrier de Monsieur AUDARD

*Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur AUDARD Paul adressée au Pape FRANCOIS lui demandant de bien vouloir renoncer à la béatification d'Edmond Michelet. Il propose en outre de renommer l'avenant Edmond Michelet par "Avenue Olympe de Gouges".*

*Madame le Maire précise en quelques mots qui était Olympe de Gouges.*

### ADAPAC : demande urgent de soutien associatif pour une bonne prise en charge de nos aînés

*Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la CGT ADAPAC qui nous alerte sur la situation de l'ADAPAC ; en effet, depuis le 14 avril 2023, suite à de grandes difficultés rencontrées par l'association, un appel d'offre à repreneur ou financier a été publié. L'ADAPAC sollicite notre soutien et notre bienveillance eu égard à leur situation. Madame le Maire précise que l'association a reçu le soutien du Conseil Départemental de la Corrèze et donne lecture à ce sujet d'un courrier de Monsieur COSTE.*

### Courrier de Monsieur FADAT

*Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur FADAT Arsène qui propose, à l'occasion des cents ans du Monument aux Morts de Varetz, de réaliser quelques panneaux mettant en valeur la création de ce monument, de sa conception avec le choix du sculpteur jusqu'à son inauguration. Le Conseil Municipal accepte unanimement ce projet et remercie chaleureusement Monsieur FADAT.*

### Anniversaire de la médiathèque

*Madame COURSIERE rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque fêtera ses 10 ans d'existence en septembre prochain. A cette occasion, plusieurs animations sont prévues : un atelier d'écriture, un atelier "créa récup", une pêche aux livres..... Les auteurs varetziens seront présents. Une discussion s'engage sur la question d'autoriser la vente de livres ou non :*

*Madame le Maire : "je ne suis pas pour autoriser les auteurs à vendre leurs livres, il s'agit d'être équitable envers les autres personnes qui payent un droit de stationnement ou une location de salle " ;*

*Monsieur TALLERIE : "je comprends l'opinion de Mme le Maire ; c'est de la littérature" ;*

*Monsieur BERNIER : "il faut bien qu'ils soient dédommagés de leurs frais " ;*

*Monsieur BARBIER : "on peut faire une exception car c'est une animation culturelle " ;*

*Monsieur CARROLA : "attention, on est à Varetz ; tu ouvres une porte ...." ;*

*Madame NEPLE : "il s'agit quand même des 10 ans de la médiathèque !" ;*

*Monsieur TAURISSON : "c'est délicat car ils profitent d'un lieu public pour vendre leurs livres ...." ;*

*Il est décidé de soumettre ce point au vote : "qui est pour autoriser les auteurs à vendre leurs livres ?":*

*Pour : 15*

*Contre : 2*

*Abstentions : 2*

### Groupement d'achat d'électricité – tarifs bleu, vert et jaune : intention d'adhésion marché de la FDEE 19.

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée que nous adhérons au groupement d'achat d'électricité mis en place par l'Agglo en ce qui concerne les tarifs bleu, vert et jaune ; ce marché prendra fin au 31.12.2024.*

*Au vu de la crise énergétique que nous traversons qui entraîne un ensemble de bouleversements avec de fortes incertitudes sur les marchés et de la disparition programmée de certains mécanismes nationaux, l'Agglo souhaite renforcer son positionnement en tant qu'acheteur ; c'est pourquoi elle envisage de rejoindre le groupement de la FDEE 19 à compter du 1er janvier 2025. A ce sujet, nous avons fait connaître à la FDEE notre intention de rejoindre ce groupement.*

### Contrat de location de l'Espace Colette

*Problème résolu : le fonctionnement du badge détenu à la mairie a été vérifié : il fonctionne ; il sera donc remis à chaque utilisateur de l'Espace Colette afin que les ordures soient déposées dans les colonnes enterrées situées en face de la salle.*

Demande de subvention exceptionnelle de l'ONAC

*Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Office national des combattants et des victimes de guerre sollicitant une aide financière. Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder d'aide.*

Demande de subvention de l'Ecole de Musique du Pays d'Allasac

*Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Ecole de Musique du Pays d'Allasac qui sollicite l'octroi d'une subvention de 659,96 € afin de maintenir un tarif préférentiel au bénéfice de nos administrés.*

*Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder cette subvention, sachant qu'à l'heure actuelle, l'école de musique association d'Objat dispense des cours de musique aux enfants de l'école maternelle dans les locaux de la médiathèque.*

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, Mme Béatrice LONDEIX



Signature TERNAT Sabine.

